

INTERDICTION D'ARROSER

La période de sécheresse qui sévit dans notre région depuis plusieurs mois et le manque de précipitations ont réduit la nappe phréatique du Puits du Grand-Marais à un seuil minimum jamais atteint. Le pompage de l'eau devenant problématique pour l'alimentation de la population, l'AIEBBM est obligée de prolonger les interdictions d'utilisation d'eau potable, ceci afin d'éviter de devoir prendre des mesures drastiques (coupures d'eau temporaires).

Dès réception de la présente et jusqu'à nouvel avis, tous les usagers sis sur les territoires des communes de Ballens, Berolle et Mollens sont priés de se conformer aux mesures suivantes :

-  **Interdiction d'arrosage des gazons, des surfaces herbeuses et des haies**
-  **Interdiction de remplir les piscines et autres bassins d'agrément**

L'arrosage à la main, c'est-à-dire à l'arrosoir, des jardins potagers et/ou des fleurs ornementales est autorisé de manière parcimonieuse et uniquement avant 08h00 ou après 18h00.

Pour le surplus, merci de vous référer aux indications affichées au pilier public et sur les sites internet de chaque commune.

Nous vous remercions de votre conscience citoyenne.

Le Comité Directeur

Ballens, le 30 septembre 2026

Les contrevenants à ces directives pourront être dénoncés selon les articles 39 et 45 du Règlement sur la distribution de l'eau.

Cet ordre est donné sous la menace du contenu de l'art. 292 CP qui stipule : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétent sera puni d'une amende ».